

DCM 240320 010



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_240320_010 SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire.

Date de la convocation	14 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed LEVENEUR Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald HOAREAU Emile; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; CADET Maria; GEORGET Marilyne; K/BIDI Emeline; LEICHNIG Stéphanie; HOAREAU Sylvain; FRANCOMME Mélanie

<u> Absents – Représentés</u>

DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée HUET Mathieu représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; LEBON Louis Jeannot; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM 240320 010

OBJET: Distributeur automatique de billets de la Poste à Langevin - Approbation de la convention d'occupation du domaine public communal

Le Président de séance expose :

L'occupation du domaine public communal doit être expressément autorisée et donne lieu. sauf cas particuliers prévus limitativement par le Code général de la propriété des personnes publiques, au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition au profit de LA POSTE d'une emprise foncière dont les caractéristiques et la destination sont les suivantes :

Désignation	Adresse	Emprise	Destination
Emplacement sur la parcelle de terrain cadastrée BY N°197	Rue Charles Baudelaire (Langevin)	12,50 m²	Usage exclusif de distributeur de billets

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition au profit de LA POSTE (local à usage de distributeur automatique de billet) d'une emprise foncière de 12,50 m² située sur la parcelle cadastrée BY N°197, pour une durée de 5 ans renouvelable expressément par avenant, et moyennant le paiement d'une redevance de 125 euros par mois. révisable annuellement par délibération du conseil municipal ;
- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal y afférent;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour):

Article 1er .-

D'APPROUVER la mise à disposition au profit de LA POSTE (local à usage de distributeur automatique de billet) d'une emprise foncière de 12,50 m² située sur la parcelle cadastrée BY N°197, pour une durée de 5 ans renouvelable expressément par avenant, et moyennant le paiement d'une redevance de 125 euros par mois, révisable annuellement par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID: 974-219740123-20240320-DCM_240320_010-DE

DCM_240320_010

Article 2.- D'APPROUVER le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal y afférent.

<u>Article 3.-</u> D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette Le secrétaire de séance VIENNE Axel

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 27 mars 2024 Et publication ou notification le : 27 mars 2024

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 27 mars 2024